

Décision

Générale

colonial

Décision n° 444 accordant un congé administratif à M. Jouffrey

n° 444

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

7 mai 1948

Numéro JO

n° 5 du 31/05/1948

Date du numéro

31 mai 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires

Vu décret n° 47070 en date du 20 avril 1947 portant modification au décret du 2 mars ce qui concerne le régime des congés et abrogeant le décret du 1er août 1944: Vu la demande en date du 3 mai de M. Roger Jouffrey rédacteur de 1° classe de l'administration générale des colonies, adjoint au commandant du cercle de Djibouti

Vu l'avis favorable du commandant du cercle de Djibouti.

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er—Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Crémieu (Isère) est accordé à M. Roger Jouffrey, rédacteur de 2° classe de l'administration générale des colonies, adjoint au commandant du cercle de Djibouti. Art.2—M. Jouffrey rejoindra son lieu de congé par voie aérienne pour compter du 4 juillet 1948 et voyageera aux frais du budget local.

Art. 3

La présente décision sera et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P-H. SIREX.